

Conseil Municipal

Séance du 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 25 mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Étaient présents : tous les membres actuellement en exercice

Madame le Maire accueille les conseillers municipaux pour cette séance consacrée à l'élection du Maire et des Adjointes et donne aussitôt la présidence à Monsieur Georges GOURVENEK, Doyen de l'Assemblée.

Le Président de séance adresse ses remerciements à Madame LAMOUR pour le travail accompli les six dernières années, et plus encore ces dernières semaines dans le contexte de crise sanitaire.

Il procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et qu'il n'a reçu aucun pouvoir. L'ensemble des conseillers étant présent à la séance, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président de séance propose la candidature de Monsieur Romain DENIEL et demande s'il y a d'autres candidats.

Monsieur VINCE avant de se prononcer demande en quoi consiste le travail du secrétaire de séance. Réponse lui est apportée.

Aucun autre candidat ne se déclare.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 29

Monsieur Romain DENIEL est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par vote à main levée autorisé par l'Assemblée.



Désignation de deux assesseurs

Le Président de séance propose la candidature de Madame Sandrine BEGOC et Monsieur René PELLEAU.

Il précise que leur rôle sera de procéder au dépouillement des bulletins de vote lors de l'élection du Maire et des Adjointes.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 29

Madame Sandrine BEGOC et Monsieur René PELLEAU sont désignés assesseurs, à l'unanimité, par vote à main levée autorisé par l'Assemblée.

1 – ELECTION DU MAIRE

Le Président de séance rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande ensuite s'il y a des candidats. Monsieur CORBEAU propose la candidature de Madame LAMOUR, pour la liste « Ploudal Portsall Notre Passion Commune ».

Monsieur VINCE demande si la majorité accepte d'intégrer les représentants de sa liste minoritaire au nombre de ses Adjointes. Le Président lui répond qu'il s'agit de procéder à l'élection du Maire. Monsieur VINCE se déclare candidat.

Ensuite, chacun des élus, à l'appel de son nom, vient déposer dans l'urne son bulletin de vote.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs à déduire : 2

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Madame Marguerite LAMOUR : 24 (vingt-quatre) voix

Monsieur Logann VINCE : 3 (trois) voix



Madame Marguerite LAMOUR, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, est proclamée Maire.

Le Président de séance lui remet son écharpe et la remercie pour son engagement au service de la Commune.

Madame LAMOUR, réélue Maire de Ploudalmézeau, reprend la présidence de l'Assemblée et prononce un discours d'installation.

Dans un contexte particulier et inédit de crise sanitaire, elle aborde ce mandat avec solennité, émotion et humilité ; valeurs qui l'ont toujours guidée depuis sa première élection en 2001. Elle souhaite que durant cette nouvelle mandature, chacun à la place qu'il occupe soit animé de respect et de la volonté de servir l'intérêt général au service de tous les habitants. Elle remercie ses anciens Adjoints pour leur investissement et leur soutien, notamment durant ces dernières semaines de crise.

Avec la nouvelle équipe, elle entend poursuivre les investissements déjà lancés et engager les études pour les nouveaux programmes. La crise sanitaire aura des répercussions sur le déroulement du mandat et notamment financières. Les budgets des collectivités ont été impactés par des dépenses supplémentaires et des recettes en diminution. La crise économique sera très lourde. Pour certains secteurs d'activités, la commande publique représente une grande part de l'activité. Aussi, il est essentiel que les collectivités puissent continuer autant que possible à investir.

Le premier grand projet du programme de la majorité sera le lancement des études pour la réalisation de l'EcoQuartier, opération urbaine en cœur de bourg dont le Conseil Municipal aura à connaître tout au long du mandat.

Pour conclure, elle souhaite à chacun, anciens élus ou nouvellement installés un fructueux mandat.

2- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient maintenant de fixer le nombre d'Adjoints au Maire.

Elle indique qu'en application des articles L2122- et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints ne dépassant pas 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 Adjoints au Maire au maximum.



Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de huit Adjoints.

Elle propose à l'Assemblée de fixer à huit le nombre d'Adjoints au Maire.

Monsieur VINCE demande si ce nombre d'Adjoints est justifié et si un nombre moindre peut suffire. Madame le Maire lui indique que la Commune, à l'instar de la quasi-totalité des collectivités, se dote du nombre d'Adjoints que lui permet la loi.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
Décide de la création de huit postes d'Adjoints au Maire.**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29- POUR : 29

3- ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour la liste « Ploudal Portsall Notre Passion Commune », elle propose la liste suivante : Monsieur Pierre CORBEAU, Madame Anne LAOT, Monsieur Gérard GOUZIEN, Madame Valérie DAMOY, Monsieur Sébastien BIVILLE, Madame Murielle LETARD, Monsieur Romain DENIEL, Madame Maryse KERJEAN.

Elle demande s'il y a d'autres listes candidates.

Monsieur VINCE indique qu'il va remettre une liste de candidats. Madame le Maire lui demande de lui déposer cette liste tout comme les représentants de la liste « Ploudal Portsall Notre Passion Commune » l'ont fait.

Monsieur VINCE, n'ayant rien préparé, demande un moyen de fournir sa liste. Madame le Maire, tout en lui rappelant qu'il aurait pu la préparer, lui donne un temps pour rédiger sa liste. Elle lui fait remettre des bulletins vierges et lui propose, pour faciliter la tâche, d'en faire 29 copies. Elle lui rappelle également les règles de la prise de parole au sein d'une Assemblée Municipale.



La liste ainsi proposée est composée de : Monsieur Logann VINCE, Madame Annie QUENTEL, Monsieur Fabrice ALMERAS.

Madame le Maire constate donc que deux listes ont été déposées.

Ensuite, chacun à l'appel de son nom vient déposer dans l'urne son bulletin de vote.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs à déduire : 2

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Liste « Ploudal Portsall Notre Passion Commune » : 24 (vingt-quatre) voix

Liste participative : 3 (trois) voix

Les candidats figurant sur la liste « Ploudal Portsall Notre Passion Commune », ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjointes au Maire :

**Monsieur Pierre CORBEAU,
Madame Anne LAOT,
Monsieur Gérard GOUZIEU,
Madame Valérie DAMOY,
Monsieur Sébastien BIVILLE,
Madame Murielle LETARD,
Monsieur Romain DENIEL,
Madame Maryse KERJEAN**

Monsieur Pierre CORBEAU, Premier Adjoint, remercie Madame le Maire pour sa confiance et l'assure de sa volonté de travailler au service de la Commune, avec humilité et loyauté, à ses côtés, tout en mesurant les responsabilités que cela incombe. Il remercie également ses collègues de la majorité pour leur confiance et exprime une pensée pour ses prédécesseurs.

Monsieur CORBEAU souligne le dévouement dont a fait preuve Madame le Maire ces dernières semaines dans la gestion de la crise sanitaire, au vu des lourdes responsabilités à assumer.

Madame le Maire annonce ensuite qu'elle va prendre des arrêtés pour l'attribution des délégations de compétence :

- Premier Adjoint, chargé des Sports : Monsieur Pierre CORBEAU
- Deuxième Adjoint, chargée de de l'Enfance et des Affaires Scolaires : Madame Anne LAOT
- Troisième Adjoint, chargé du Littoral, de l'Agriculture et de l'Environnement : Monsieur Gérard GOUZIEN
- Quatrième Adjoint, chargée de la Culture et du Patrimoine : Madame Valérie DAMOY
- Cinquième Adjoint, chargé des Finances et de l'Economie : Monsieur Sébastien BIVILLE
- Sixième Adjoint, chargée de l'Animation : Madame Murielle LETARD
- Septième Adjoint, chargé des Travaux et de la Communication : Monsieur Romain DENIEL
- Huitième Adjoint, chargée de la Vie Associative : Madame Maryse KERJEAN

Elle indique également qu'elle va désigner par arrêté quatre conseillers délégués :

- Conseiller délégué aux bâtiments et aux réseaux : Monsieur Georges GOURVENEK
- Conseiller délégué à la sécurité et à l'accessibilité : Monsieur David CARREGA
- Conseillère déléguée à la Jeunesse : Madame Sylvie OLLIVIER
- Conseillère déléguée à la solidarité et au CCAS : Madame Solange ARZEL

Elle indique que la Commune va prochainement être appelée à désigner un correspondant défense et qu'elle désignera Monsieur Paul WALLNER.

Madame le Maire annonce qu'elle réunira le Conseil Municipal début juin. Elle remercie l'ensemble des élus qui ont participé à la mise à disposition des masques certifiés à la population. Plus de 4 000 masques ont été délivrés.

4- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local dont voici le texte :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.



« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

La séance est levée à 19h20.